

## MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Commune de **SAINT GEORGES DE REINTEMBault**

N° de nomenclature :

IMPUTATION BUDGETAIRE :

**Etude pré-opérationnelle pour la revitalisation  
du centre-bourg de SAINT GEORGES DE REINTEMBault**

### **MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

en application de l'article 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet  
2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360  
du 25 mars 2016

## **Document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières**

**SOCIETE**

**N° de marché :**

--	--	--	--	--	--	--

## SOMMAIRE

<b>Article premier - Objet et durée du marché.....</b>	<b>6</b>
1.1 - <u>Objet du marché</u> .....	6
1.2 - <u>Durée du marché</u> .....	6
<b>Article 2 - Documents contractuels .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 - Dispositions générales.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4 - Délais et conditions d'exécution .....</b>	<b>7</b>
4.1 - <u>Délais d'exécution</u> .....	7
4.2 - <u>Conditions d'exécution</u> .....	7
4.3 - <u>Documents remis</u> .....	7
4.4 - <u>Constatation de l'exécution des prestations</u> .....	7
<b>Article 5 - Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 6 - Confidentialité.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 7 - Garanties financières .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8 - Modalités de détermination des prix .....</b>	<b>8</b>
8.1 - <u>Nature et caractère du prix</u> .....	8
8.2 - <u>Modalités de variation du prix</u> .....	8
8.3 - <u>Rémunération de la mission</u> .....	8
8.4 - <u>Rémunération de prestations complémentaires</u> : .....	9
<b>Article 9 - Avance.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 11 - Paiement - Etablissement de la facture.....</b>	<b>10</b>
11.1 - <u>Mode de règlement</u> .....	10
11.2 - <u>Présentation des demandes de paiement</u> .....	10
11.3 - <u>Compte à créditer</u> .....	11
11.4 - <u>Comptable assignataire</u> .....	11
<b>Article 12 - Pénalités de retard.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 13 - Arrêt des prestations.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 14 - Résiliation .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 15 : Sous-traitance.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 16 - Cession ou nantissement de créance .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 18 - Loi applicable.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 19 - Dérogation au C.C.A.G.- P.I.....</b>	<b>12</b>

**(page à utiliser en cas de candidat unique)**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT**

ENTRE :

**La Commune de SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT ,  
représentée par :**

Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint Georges de Reintembault  
2 rue Jean Janvier  
35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT

Ci-après désigné « le pouvoir adjudicateur »,

d'une part,

ET :

**La Société  
dont le siège est situé**

Numéro d'identification S.I.R.E.T: .....

Code d'activité économique principale APE: .....

Représenté par M.

.....

Ci-après désigné : "Le titulaire",

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

(pages à utiliser en cas de groupement)

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT**

**ENTRE :**

**La Commune de SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT ,  
représentée par :**

Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint Georges de Reintembault  
2 rue Jean Janvier  
35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT

Ci-après désigné « le pouvoir adjudicateur »,

d'une part,

**ET**

Le groupement d'entreprises *(à compléter par le candidat)*

- solidaire,**
- conjoint avec mandataire solidaire** (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexées)
- conjoint sans mandataire solidaire** (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexées)

Ci-après désigné : "Le titulaire",

**1er cocontractant**

**M**.....

- Agissant en mon nom personnel, domicilié(e) à **ou** au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société)  
.....
- Ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) :  
.....
- et immatriculé le n° de SIRET .....
- sous le n° d'inscription au code APE : .....

**2ème cocontractant**

**M.**.....

- Agissant en mon nom personnel, domicilié(e) à **ou** au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société)  
.....  
.....
- Ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) :  
.....  
.....
- et immatriculé le n° de SIRET .....
- sous le n° d'inscription au code APE : .....

**3eme cocontractant**

**M.**.....

- Agissant en mon nom personnel, domicilié(e) à **ou** au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société)  
.....  
.....
- Ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) :  
.....  
.....
- et immatriculé le n° de SIRET .....
- sous le n° d'inscription au code APE : .....

D'autre part,

**Le groupement d'entreprises, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :**

.....,  
**mandataire du groupement**

## Article premier - Objet et durée du marché

### 1.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude visant à élaborer un projet de revitalisation du centre-bourg.

Le contenu de la mission est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Ce contrat prend la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Ce marché est divisé en 3 phases comprenant de la concertation/communication :

Phase 1	Appropriation du diagnostic global du territoire et du périmètre défini par l'étude (urbain, foncier, immobilier)
Phase 2	Proposition de plusieurs scénarii à partir des objectifs fixés et choix d'un scénario précis
Phase 3	Etablissement d'un programme d'actions priorisé, planifié dans le temps et donnant à voir l'ensemble des actions mobilisées

Le titulaire remet à l'issue de chacune des phases les documents prévus au C.C.T.P.

### 1.2 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification envisagée début avril 2018. La durée du marché qui se confond avec le délai d'exécution de la prestation est fixée à l'article 4.1 du présent document.

## Article 2 - Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles, les pièces constitutives du contrat sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document valant Acte d'Engagement (A.E) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 (C.C.A.G.- P.I.),
- La proposition méthodologique et financière remise par le titulaire lors de la consultation.

## Article 3 - Dispositions générales

Le présent marché est passé, en référence à l'article 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon la procédure adaptée.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

L'ordonnateur est Madame la Maire de SAINT GEORGES DE REINTEMBULT.

## Article 4 - Délais et conditions d'exécution

### 4.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque phase sont les suivantes :

N°	Intitulé	Délai d'exécution	A compter de la
Phase 1	Appropriation du diagnostic global du territoire et du périmètre défini par l'étude (urbain, foncier, immobilier)	2 mois	notification du marché
Phase 2	Proposition de plusieurs scénarii à partir des objectifs fixés et choix d'un scénario précis	10 semaines	validation de la phase 1
Phase 3	Etablissement d'un programme d'actions priorisé, planifié dans le temps et donnant à voir l'ensemble des actions mobilisées	2 mois	validation de la phase 2

### 4.2 - Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution sont déterminées dans le C.C.T.P.

### 4.3 - Documents remis

Le pouvoir adjudicateur fournira au titulaire tous les éléments nécessaires à son étude.

Les documents remis par le titulaire devront être remis en deux exemplaires dont un reproductible sur support papier et un format numérisé.

### 4.4 - Constatation de l'exécution des prestations

Les dispositions du chapitre 6 du C.C.A.G.- P.I. s'appliquent. A l'issue de la vérification de la prestation remise, le Pouvoir Adjudicateur prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations.

- Décision de réception

Elle est prononcée dans la mesure où les prestations correspondent aux stipulations du marché.

- Décision d'ajournement

Elle est prononcée dans la mesure où les prestations sont jugées insuffisantes et nécessitent certains compléments, certaines améliorations ou mises au point. Une telle décision doit être motivée et assortie d'un délai pour parfaire la prestation.

- Décision de réception avec réfaction

Elle est prononcée lorsque les prestations, sans satisfaire pleinement aux conditions du marché peuvent être utilisées en l'état. La réception peut alors être prononcée, mais elle est assortie d'une réfaction d'un montant déterminé de la rémunération. Cette décision doit être motivée.

- Décision de rejet

Elle est prononcée lorsque les prestations sont jugées inacceptables. Elle doit également être motivée.

## **Article 5 - Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats**

Le régime de propriété intellectuelle de l'étude est défini par l'option retenue du C.C.A.G.-P.I.

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie à l'article A.25 du C.C.A.G.-P.I. Le prix de cette concession est compris dans le montant du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

## **Article 6 - Confidentialité**

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu de la Commune de SAINT GEORGES DE REINTEMBault communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de la Commune de SAINT GEORGES DE REINTEMBault, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants, sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution de l'étude.

Si la Commune de SAINT GEORGES DE REINTEMBault constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

## **Article 7 - Garanties financières**

En raison de la nature des prestations, il ne sera exigé ni garantie à première demande, ni caution personnelle et solidaire, ni retenue de garantie.

## **Article 8 - Modalités de détermination des prix**

### *8.1 - Nature et caractère du prix*

Le marché est conclu sur la base d'un prix forfaitaire qui fait l'objet d'une décomposition du prix forfaitaire comme précisé dans l'article 8.3 qui doit être complété par le titulaire. Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission qu'il s'agisse de temps passé, frais de secrétariat, établissement de documents, frais généraux, frais de déplacements et divers sont réputés compris dans le prix forfaitaire.

Cependant, en cas de besoin, le maître d'ouvrage s'autorise à commander des prestations complémentaires par application des prix unitaires mentionnées à l'article 8.4 du présent contrat.

### *8.2 - Modalités de variation du prix*

**Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.**

### *8.3 - Rémunération de la mission*

Le montant de la rémunération est établi sur la base d'un montant se décomposant comme suit<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Bloc à compléter



Phase	Intitulé	Qualité des intervenants	Nombre en jour	Montant € HT/jour	Montant total HT en €
Phase 1 Appropriation du diagnostic global du territoire et du périmètre défini par l'étude (urbain, foncier, immobilier)	Réalisation de la phase 1				
	Réunions de travail				
	Réunion de validation en Conseil municipal				
Phase 2 Proposition de plusieurs scénarii à partir des objectifs fixés et choix d'un scénario précis	Réalisation de la phase 2				
	Réunions de travail				
	Réunion de validation en Conseil municipal				
Phase 3 Etablissement d'un programme d'actions priorisé, planifié dans le temps et donnant à voir l'ensemble des actions mobilisées	Réalisation de la phase 3				
	Réunions de travail				
	Réunion de validation en Conseil municipal				
Concertation/ Communication	Réunion				
	Autre à préciser				
	Exposition publique avec fourniture de 1 à 2 panneaux				
MONTANT H.T. en €					
T.V.A. (.....%) en €					
MONTANT T.T.C. en €					

#### 8.4 - Rémunération de prestations complémentaires :

En cas de commande complémentaire, les prix unitaires suivants <sup>2</sup> s'appliqueront aux quantités réellement exécutées :

Prestation complémentaire	Montant H.T en €
Réunion supplémentaire	
Autre à préciser :	

#### **Article 9 – Avance**

Sans objet : compte tenu du montant du marché, aucune avance ne sera versée.

#### **Article 10 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et précisées aux articles 11 et 12 du C.C.A.G.- P.I.

#### **Article 11 - Paiement - Etablissement de la facture**

##### 11.1 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

##### 11.2 - Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement (« demandes de paiement ») seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal (IBAN et BIC ou SWIFT) tel qu'il est précisé à l'article 11.3 du présent document,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant,
- les prestations livrées ou exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question éventuellement ajusté,
- le taux de TVA légalement en vigueur et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de :

Madame la Maire de SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

Mairie  
2 rue Jean Janvier

35420 SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

---

<sup>2</sup> Bloc à compléter

### 11.3 - Compte à créditer

Le titulaire du marché demande que le pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après (à compléter par le candidat) :

Compte ouvert au nom de : .....
<b>IBAN</b> : .....
<b>BIC ou SWIFT</b> : .....
<b>Banque (si banque située à étranger)</b> : .....

### 11.4 - Comptable assignataire

Le comptable public assignataire des paiements est : Monsieur le Trésorier Payeur de Fougères collectivités.

#### **Article 12 - Pénalités de retard**

Une indemnité de 100 € par jour calendaire pourra être appliquée.

#### **Article 13 - Arrêt des prestations**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.-P.I., la Commune de SAINT GEORGES DE REINTEBAULT se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'exécution de la prestation à l'issue de chacune de ces phases. La non - poursuite de l'exécution de la prestation entraîne la résiliation de plein droit et sans formalité du marché sans que le titulaire puisse prétendre au paiement d'indemnités.

#### **Article 14 - Résiliation**

Les clauses du C.C.A.G.-P.I. sont applicables.

En outre, après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. Le titulaire dispose de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Par ailleurs et conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 83 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014), lorsque le cocontractant ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur, après l'avoir mis en demeure de faire cesser cette situation, pourra résilier le marché à ses torts sans indemnités, à ses frais et risques. L'entreprise disposera toutefois d'un délai de 2 mois à compter de la mise en demeure pour apporter la preuve qu'elle aura mis fin à la situation délictuelle.

#### **Article 15 : Sous-traitance**

En cas de besoin, le titulaire pourra faire appel à un sous-traitant dans les conditions définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-P.I.

**Dans la mesure du possible, celui-ci devra être connu au moment du dépôt de l'offre.**

#### **Article 16 - Cession ou nantissement de créance**

Un exemplaire unique sera délivré à l'entreprise qui en fera la demande. La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 127 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est MME la Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE REINTEBAULT, sous réserve de changement ultérieur par décision du pouvoir adjudicateur.

### **Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé**

Le titulaire devra fournir avant la signature du marché et tous les 6 mois, dans le cadre de l'exécution du présent contrat :

- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail, dont une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois.
- le cas échéant, s'il en emploie, le titulaire fournira la liste nominative des travailleurs étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail). Ne sont pas soumis à cette autorisation, les ressortissants des états membres de l'Union Européenne, les ressortissants des autres états, parties à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) et les ressortissants de la Confédération Helvétique.

### **Article 18 - Loi applicable**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

### **Article 19 - Dérogation au C.C.A.G.- P.I.**

Les dérogations suivantes sont apportées au C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles

- L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
- L'article 5 déroge à l'article 13.1 et 13.2 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
- L'article 9 déroge à l'article 10 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
- L'article 12 déroge au CCAG P.I.

Fait en un seul original

**A** .....

**Le** .....

**Mention manuscrite "lu et approuvé"**  
**Signature du candidat**

**A SAINT GEORGES DE REINTEBAULT,**

**Le** .....

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**